





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-87**

Séance publique du

17 mars 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230317- lmc1233367-CC-1-1
Date de signature : 22/03/2023
Date de réception : mardi 21 mars 2023
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CONVENTION DE CESSION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE A L'ENTREPRISE DE
VALORISATION ADAPTÉE POUR LE RÉEMPLOI INFORMATIQUE DURABLE (E.V.A)**

Le 17 mars 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 10/03/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Françoise TERME à Monsieur Stéphane PAOLI.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Jean-François DUBOST donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources
Département Numérique, Systèmes
d'Information & Innovation

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2023

Nomenclature : 1.4
Autres types de contrats

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François DUBOST

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : CONVENTION DE CESSION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE A L'ENTREPRISE DE VALORISATION ADAPTÉE POUR LE RÉEMPLOI INFORMATIQUE DURABLE (E.V.A)-
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence, dans le cadre du renouvellement d'une partie de son parc informatique et téléphonique, réforme régulièrement du matériel.

Afin de répondre à ses engagements environnementaux et citoyens, en matière de gestion des déchets électroniques et informatiques, la Ville souhaite passer une convention avec l'Entreprise de Valorisation Adaptée pour le réemploi informatique durable (EVA) pour procéder à l'enlèvement et au recyclage des matériels réformés.

EVA est connue des acteurs du territoire et travaille aujourd'hui avec de nombreuses collectivités (le département des Bouches-du-Rhône ou encore les villes de Martigues, Cabriès, Vitrolles, Rognac, Ventabren, Lambesc, Les Pennes-Mirabeau...) mais aussi avec de grandes entreprises (Jaguar Network, Safran, LDLD, Esso...), des établissements publics, des associations et des particuliers.

L'entreprise procède à l'enlèvement, au tri, à la traçabilité et au démantèlement des matériels. Elle procède également à la suppression des données contenues, à son nettoyage et à sa remise en état avant d'organiser son réemploi donnant ainsi corps à cette logique d'économie circulaire.

L'enlèvement se faisant à titre gratuit, cette convention permettra à la Ville de répondre à ses obligations réglementaires en matière de recyclage des déchets tout en économisant la somme jusqu'alors allouée à cette fin. Le volet social est pris en compte puisque EVA favorise également l'emploi des personnes en situation de handicap.

En conséquence et compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de convention passé avec l'Entreprise de Valorisation Adaptée pour le réemploi informatique durable (EVA) ayant pour objet d'organiser la cession à titre gratuit du matériel informatique et téléphonique de la Ville en vue de son recyclage.

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer cette convention.

DL.2023-87 - CONVENTION DE CESSIION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE A L'ENTREPRISE DE VALORISATION ADAPTÉE POUR LE RÉEMPLOI INFORMATIQUE DURABLE (E.V.A)-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

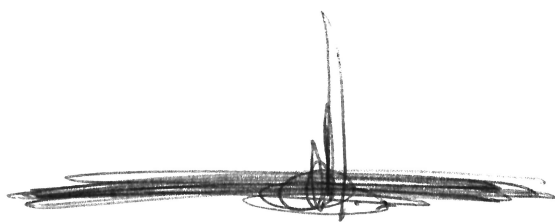
NEANT

N'ont pas pris part au vote
Stéphane PAOLI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 22 mars 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00